

Texte n° 1

Un Lacucéen irascible !

E dépôt 201, commune de Lachaussée (4 juillet 1791)

Procès-verbal dressé à la suite de l'expertise avortée d'une maison à Lachaussée.

Afin de réaliser l'expertise d'une maison, le juge de paix du canton d'Hattonchâtel nomme deux habitants de la commune. L'occupant du logement, un certain Nicolas Chérier, peu amène avec les deux hommes, les accueille sous une bordée d'injures. Les deux malheureux préfèrent se retirer et se rendent au secrétariat de la municipalité où, avec le maire, ils font dresser le procès-verbal relatant leur mésaventure.

On remarquera la truculence des insultes et leur incroyable modernité... La vulgarité de cet habitant irascible a des sonorités encore très actuelles !

Niveau de difficulté : facile.

Le texte ne présente pas de grandes difficultés de lecture. Il ne comporte que deux abréviations, portant sur le même mot (sieur, lignes 3 et 5). Le débutant repèrera la forme du double s en milieu de mot, qui se rencontre dans d'autres textes du XVIII^e siècle, et du s final. L'attention se portera donc sur la parcimonie de la ponctuation, qui ne rend pas intelligible le texte à la première lecture, ainsi que sur l'orthographe des mots.

Transcription

Pour cette transcription, la ponctuation a été modernisée afin de rendre le texte plus intelligible. Mais l'orthographe a été conservée sans modifications.

À la ligne 3, deux mots posent problème, en raison d'une lecture difficile. Ils ont été transcrits « fait requis ».

- ^{1/} Ce jourd'huy quatre juillet mil sept cent quatre vingt onze sont comparu en ce greffe les
^{2/} sieurs Claude Samson et Pierre Collignon, laboureur et tailleur d'habit demeurant à La
^{3/} Chaussée, qui ont fait requis le *sieur* Jean Nicolas Dion, maire en la municipalité dudit La
^{4/} Chaussée pour entendre leur déclaration. « Etant tous deux nommés expert d'office par
^{5/} le *sieur* juge de paix du canton d'Hattonchatel a requette du *sieur* François Jenesson, marchand
^{6/} demeurant à La Chaussée en datte du deuxième juillet présent mois pour faire l'expertise
^{7/} d'une maison appartenant audit Jenesson et occupé par Nicolas Cherier, salpètrier, ayant été
^{8/} en effet chez ledit Cherier et lui ayant montré notre citation et lui ayant demandé
^{9/} l'entré de ses chambre et appartements, ledit Cherier s'est mis après nous comme
^{10/} un furieux et nous a dit : « Foutez-moi le camp et déchargez le plancher, ou la terre, et tout de
^{11/} suite, il est temp, ou si non ? ». Nous avons dit : « Nous venons par ordre du juge de paix ».
^{12/} Il a répondu : « Je me fous de vos ordres, vous n'avez rien dans ma maison et foutez le
^{13/} camp bien vitte ». Sur cela nous nous sommes retiré. C'est pourquoi nous avons dressé
^{14/} le présent proces verbal pour y avoir recour le cas échéant en présence dudit *sieur* Dion, maire
^{15/} présent avec nous qui a signé avec nous ». Lecture faite ».

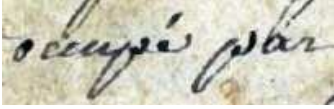
Formes à retenir

✎ Le double s : ligne 3 :  « Chaussée ».

Le premier s est tracé bien au-dessus et en-dessous de la ligne, le second est limité à un simple trait.

☞ **Le s final** : ligne 3 :  « Nicolas ».

Ce s final ressemble à notre *r* minuscule actuel.

☞ **La forme du p** : ligne 7 :  « occupé par ».

Les p de ces deux mots présentent une hampe (trait se prolongeant au-dessous de la ligne d'écriture) dédoublée. Cette forme est fréquente dans les textes de cette époque et des époques antérieures, notamment pour les p majuscules.